



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet de cession d'un logement par SA LE FOYER - "Cité de l'Arche" - Avis

DE20180206_11	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Projet de cession d'un logement par SA LE FOYER - "Cité de l'Arche" - Avis

Développement urbain
id : 2050

Conseil municipal
6 février 2018

11

Rapporteur : Pascal MONIER

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété conformément à l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En application de cet article, le directoire du Foyer, société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Charente a décidé, lors de sa séance du 18 mai 2017, de mettre en vente 42 pavillons de plain pied, dont 11 de type IV et 31 de type V, situés Cité de l'Arche à Angoulême au :

- n° 1- 3- 5-9-11-13-19 rue Edith Piaf (7 T5) ;
- n° 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-15-17-19-23 rue Madeleine Paz (12 T5 et 2 T4) ;
- n° 2-3-4-6-7-8-12-16-18 rue Manuel Vasquez (7 T5 et 2 T4) ;
- n° 1-3-5-7-9-11-19-21-23 rue Philippe Cousteau (4 T5 et 5 T4) ;
- n° 7-9-11 rue du Général Pol Dupuy (1 T5 et 2 T4).

Il est joint à la présente délibération un détail des prix et des superficies de ces opérations.

Cette décision de mise en vente a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à la SA Le Foyer de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Les emprunts afférents à ce logement seront remboursés au prêteur après la vente. En conséquence, la garantie apportée par la Ville d'Angoulême par le passé à ces emprunts sera caduque.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil municipal de la Ville d'Angoulême de se prononcer sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
D'émettre un avis favorable au projet cession, présenté *supra*, de pavillons situés Cité de l'Arche à Angoulême ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 février 2018

Pour extrait conforme,



Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

